



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

**1667<sup>e</sup>** SÉANCE : 19 OCTOBRE 1972

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1667) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Plainte du Sénégal :	
Lettre en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10807) . . . . .	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 19 octobre 1972, à 15 h 30.

*Président* : M. Louis de GUIRINGAUD (France).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1667)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte du Sénégal :

Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10807).

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### Hommage au Président sortant

1. Le **PRESIDENT** : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais, au nom du Conseil et en mon nom personnel, adresser mes vives félicitations au Président sortant, Son Excellence l'ambassadeur Huang Hua, de la République populaire de Chine, qui a dirigé nos travaux pendant le mois de septembre.

2. Tous les membres du Conseil se sont réjouis de voir le représentant de la République populaire de Chine assumer ainsi pour la première fois, avec autorité, compétence et dévouement ainsi qu'avec une particulière courtoisie, la présidence de notre conseil. Je veux lui exprimer notre profonde gratitude pour les efforts qu'il a déployés et pour la contribution distinguée qu'il a apportée à nos travaux.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte du Sénégal

Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10807)

3. Le **PRESIDENT** : Le représentant du Sénégal, dans une lettre qui m'a été adressée le 16 octobre, a demandé que le Ministre des affaires étrangères du Sénégal soit invité à participer aux débats du Conseil. Conformément au règlement intérieur et à la pratique habituelle du Conseil, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le Ministre des affaires étrangères du Sénégal à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion du Conseil de sécurité sur le point dont il est saisi.

*Sur l'invitation du Président, M. C. Diouf (Sénégal) prend place à la table du Conseil.*

4. Le **PRESIDENT** : Les représentants de la Mauritanie, de l'Algérie et du Mali, dans des lettres datées respectivement du 18 et du 19 octobre, ont demandé à être invités à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil sur la question dont il est saisi. Conformément au règlement intérieur et à la pratique habituelle du Conseil, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la Mauritanie, de l'Algérie et du Mali à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil sur la question dont il est saisi.

5. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

6. Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, et conformément à l'usage, je me propose d'inviter les représentants de la Mauritanie, de l'Algérie et du Mali à prendre les sièges qui leur sont réservés. Je les inviterai à venir à la table du Conseil lorsqu'ils auront à prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. M. El Hassen (Mauritanie), M. A. Rahal (Algérie), et M. S. Traoré (Mali) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

7. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité entame l'examen de la plainte soumise par le Sénégal, dans sa lettre du 16 octobre 1972, qui a été distribuée sous la cote S/10807. Je tiens à attirer l'attention des membres du Conseil sur la lettre qui m'a été adressée par le représentant du Portugal le 18 octobre 1972, et qui figure dans le document S/10810.

8. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal, à qui je donne la parole.

9. **M. DIOUF** (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom du Gouvernement de la République du

Sénégal et en mon nom personnel, vous remercier d'avoir bien voulu m'autoriser de nouveau à prendre part à vos débats pour vous apporter, avec force détails, toute la lumière sur la nouvelle et lâche agression du Portugal contre mon pays. Mes remerciements vont également à tous les illustres membres du Conseil de sécurité dont la clairvoyance et le dévouement sans faille à la cause des peuples opprimés ont définitivement forcé l'admiration de toutes les nations éprises de paix et de justice.

10. Comme vous le savez, le 12 octobre, vers 17 heures, des forces militaires portugaises ont, avec cinq chars, attaqué le poste sénégalais de Nianao, arrondissement de Kourane, dans le département de Velingara. L'attaque, effectuée à l'aide de blindés dont l'un est arrivé à 4 m 25 du cantonnement, a provoqué la mort d'un lieutenant des forces armées sénégalaises, d'un civil travaillant dans ses champs et blessé gravement un paysan. La riposte immédiate et énergique de nos soldats, stationnés à 5 km de la frontière pour surveiller les incursions en territoire sénégalais, a contraint les chars portugais à se replier rapidement sur leur base de Pirada, située à 3 km de la frontière.

11. Ce n'est pas la première fois que le Conseil a eu à connaître d'exactions de ce genre commises par les troupes portugaises, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal.

12. On doit remarquer également que, depuis 1963, le Conseil n'a jamais eu à reprocher à mon pays d'avoir violé l'intégrité territoriale du Portugal, bien qu'il apporte et continuera d'apporter son soutien agissant aux vaillants combattants du PAIGC<sup>1</sup>, dont nous saluons avec fierté les foudroyants éclats de guerre.

13. En effet, il n'échappe à personne que c'est dès les premiers mois de son indépendance que mon pays a dû faire face, dans ses frontières sud, à des actes d'agression caractérisée de la part du Portugal qui entretient en Guinée (Bissau), ce territoire africain infortuné, une guerre coloniale que le Conseil a condamnée sans équivoque.

14. Déjà, le 8 avril 1963, le représentant du Sénégal saisissait pour la première fois le Conseil de sécurité pour trouver une solution mettant fin définitivement aux agissements du Portugal. A l'issue des débats du Conseil sur cette question, la résolution 178 (1963) demandait "au Gouvernement du Portugal de prendre, conformément à sa déclaration d'intentions, toutes mesures utiles pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Portugal". Il est évidemment inutile de rappeler que cette résolution n'a jamais été respectée par le Portugal. Depuis, le Portugal, au mépris du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et des décisions du Conseil, a, sous le prétexte fallacieux d'un droit de suite, perpétré contre le Sénégal d'innombrables incursions armées qui ont fait l'objet de nouvelles plaintes présentées par le Sénégal et qui ont fait l'objet de décisions du Conseil de sécurité le 19 mai 1965, le 9 décembre 1969 et le 15 juillet 1971 [résolutions 204 (1965), 273 (1969) et 294 (1971)].

<sup>1</sup> Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.

15. Il faut noter que la dernière plainte, ainsi que les débats qui l'ont suivie, ont fait date dans l'action du Conseil de sécurité en vue de trouver une solution viable à la situation créée par le Portugal à nos frontières.

16. Les résolutions du Conseil constitueraient une base sérieuse de paix entre le Portugal et le Sénégal, si le colonialisme portugais ne méprisait pas les décisions internationales du Conseil.

17. En effet, c'est en juillet 1971, au cours des débats sur la question, que le Conseil a décidé d'envoyer d'urgence, sur place, une mission spéciale de membres du Conseil de sécurité, assistée d'experts militaires, pour faire une enquête sur les faits portés à la connaissance du Conseil, examiner la situation à la frontière de la Guinée (Bissau) et du Sénégal et faire rapport au Conseil de sécurité en formulant toute recommandation en vue de garantir la paix et la sécurité dans cette région. Je n'ai pas besoin d'insister ici sur le crédit que le Portugal a cru devoir réserver à ce rapport et aux mesures qui y sont prescrites. Mieux, fort de son impunité, le Portugal a intensifié son action criminelle à l'encontre de notre pays et effectué un pas de plus dans son escalade meurtrière.

18. A la longue liste des exactions déjà commises, annexée au rapport de la mission spéciale envoyée sur les lieux en juillet 1971<sup>2</sup>, se sont ajoutés depuis des actes d'agression de plus en plus fréquents et d'une particulière gravité.

19. En effet, dans la nuit du 10 au 11 août 1971, le village de Birkama, dans l'arrondissement de Diattacounda, a été attaqué à la grenade par une bande de mercenaires portugais; cette attaque a fait deux blessés graves. Le 11 septembre 1971, deux femmes ont été tuées par des obus de 155 mm, tirés par l'artillerie portugaise contre le village de Poubosse, dans le département de Ziguinchor. Le 27 septembre 1971, l'artillerie et l'aviation portugaises ont tiré des obus contre le poste frontière de M'Pack, dans le département de Ziguinchor. Le 17 novembre 1971, un camion des travaux publics de Ziguinchor a sauté sur une mine, entre les villages de Goudomp et de Kaout, dans le département de Sédhiou. Il en est résulté deux blessés graves. Le 22 novembre 1971, un avion portugais non identifié a survolé la frontière de Bambato, à Bafata, dans l'arrondissement de Diattacounda. Le 20 décembre 1971, un véhicule du PAIGC, circulant sur la route nord No 6, dans le sens Ziguinchor-Kolda, a été bombardé par quatre avions de chasse portugais. Le 29 décembre 1971, une femme a été blessée dans le village de Mangaroungou, département de Sédhiou, à la suite de tirs de canon. Des obus sont tombés au centre de ce même village le 29 mars 1972. Le 26 mai 1972, les forces portugaises ont attaqué le village de Santiaba Mandjak, tuant plusieurs de ses habitants. Au cours de cet incident, 6 militaires sénégalais ont été sauvagement mutilés et cinq autres blessés. Devant une telle horreur, et pour la première fois, nos soldats ont

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial, No 3.*

franchi la frontière et mené des opérations de représailles contre les soldats portugais, tuant plusieurs d'entre eux.

20. C'est vous dire que, tout en conservant sa foi dans le Conseil et la sagesse de ses décisions, mon pays estime que le moment est venu pour lui d'assumer, dans toute la mesure de ses moyens, la responsabilité de la défense des populations et de son territoire contre les actions répétées des troupes portugaises.

21. Une manifestation aussi éloquente de notre détermination à défendre, désormais, avec toute l'énergie requise, l'intégrité territoriale de l'Etat sénégalais aurait normalement dû amener le Portugal à plus de prudence. Mais il n'en est rien.

22. D'entrée de jeu, la cause est suffisamment entendue, me direz-vous, à la suite d'un exposé aussi accablant des circonstances, justifiant, de suite, la décision de mon pays d'en appeler à ce précieux organe de décision de l'Organisation qu'est le Conseil de sécurité. Je répondrai *res, non verba* — des actes et non des paroles —, une décision catégorique, une condamnation sans appel de l'acte d'agression dont le Sénégal est aujourd'hui victime, voilà ce que le Sénégal attend du Conseil, qui a l'honneur de détenir l'ensemble des prérogatives aptes à imposer la paix en assurant l'avènement du règne de la liberté, qui est absence de toute contrainte, quelle qu'en soit la nature. En bref, il s'agit pour le Conseil de relever le défi lancé par le Portugal à l'ensemble de la communauté mondiale de poursuivre, dans l'impunité la plus totale, une guerre coloniale anachronique en Afrique, sous le prétexte ignominieux qu'il s'agit de provinces portugaises dont il faut assurer le développement économique au même titre que les provinces de la métropole. Triste constatation que celle-là, qui consiste à bâtir son développement par le fer, le sang et la terre des autres. Il va sans dire qu'il ressort de l'extravagance la plus outrée et du déraisonnement le plus aberrant de considérer les territoires africains en guerre comme des provinces appartenant au Portugal. Il apparaît à l'évidence que le Portugal, conscient de l'exiguïté de son territoire et de son potentiel humain, et incapable de se hisser, par son travail et son énergie créatrice, au rang des grandes puissances industrielles et militaires de l'Europe qui sont ses voisines, éprouve un complexe de frustration qui l'incite à se tourner vers les peuples faibles de l'Afrique pour assouvir son besoin fondamental de puissance, d'où ses idées expansionnistes et bellicistes. Vous comprendrez, dès lors, qu'il devrait lui être interdit de faire acte de grandeur et de noblesse pour qu'il se persuade de l'absurdité criante des efforts curieux et ruineux qu'il consent pour maintenir une domination coloniale dont le crime exécrable de Nianao est l'illustration la plus pertinente.

23. La cruauté odieuse de ce forfait sans précédent qui constitue, à coup sûr, un acte de guerre ouverte véritable, permet à mon pays de répondre à tous les sceptiques, les esprits chagrins qui tenteraient de nous rétorquer *testis unus, testis nullus* : témoin seul, témoin nul; le Portugal, par une déclaration publique et expresse, ayant non seulement reconnu les faits sans réserve, mais par surcroît présenté à mon gouvernement ses excuses et ses offres

d'indemnisation des victimes en même temps qu'il a annoncé que le chef de district militaire, auteur du crime horrible, sera éventuellement déféré en conseil de guerre pour son prétendu comportement démentiel.

24. Je tiens à élever la protestation la plus énergique contre la manœuvre subtile et immorale tendant à faire accréditer l'idée d'un comportement démentiel du capitaine de la région de Pirada. Je déclare avec persistance qu'il est inexact de laisser entendre que le capitaine ait pu, à quelque moment que ce soit, perdre ses facultés mentales et que c'est bien en parfaite connaissance de cause et de propos délibéré qu'il a attaqué avec ses blindés le camp de Nianao, après avoir violé notre frontière et parcouru 3 kilomètres en territoire sénégalais. Mieux, le capitaine s'est comporté en fin stratège en circulant toutes lumières éteintes et moteurs au ralenti pour obtenir l'effet de surprise qui seul pouvait permettre l'accomplissement de la triste besogne que les autorités portugaises s'accordent à réprouver.

25. Je reste convaincu que les membres du Conseil ne seront pas dupes pour concéder la moindre clémence au raid criminel des forbans, individus sans scrupules, qui auraient mené cette expédition sans y avoir été autorisés par leurs supérieurs hiérarchiques de Bissau. Le Sénégal fait confiance au Conseil, sûr qu'il saura mesurer la monstruosité des faits et rendre la sereine justice qui a toujours caractérisé ce centre principal des décisions des Nations Unies.

26. Mon pays, fidèle en cela à l'adage *vade retro, Satana* — retire-toi, Satan — rejette catégoriquement la proposition d'indemnisation que le Portugal se hâte de présenter, alors que naguère encore, au mois de mai de la même année, le village paisible de Santiaba Mandjak a été victime d'une agression semblable dont le bilan a été de 6 morts et 5 blessés graves. Seuls des naïfs et des esprits attardés et avides de puissance pourraient être tentés d'accorder crédit à une détermination volontaire du Portugal de cesser ses attaques répétées contre mon pays.

27. Déjà, à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale, alors que le terrorisme international venait à peine d'être évoqué, tous les membres ici présents n'ont-ils pas écouté à la radio M. Caetano, le numéro deux du Portugal, dans un discours menaçant, proclamer qu'il se réservait le droit de poursuivre, par-delà les frontières des territoires en guerre, tous les combattants africains qu'il considère dorénavant comme des terroristes ? En déclarant sans ambages qu'il s'agit d'actes de guerre, cela nous éloigne bien sûr de la légitime défense et du droit de suite dont le Portugal a régulièrement abreuvé, dans une morne litanie, les membres de ce conseil.

28. C'est pourquoi le Sénégal ne saurait dissimuler ses inquiétudes pour l'avenir devant la ligne de conduite inexorable et étrange du Portugal de maintenir sous son joug des millions de personnes paisibles, qui n'aspirent qu'à recouvrer leur dignité d'hommes et leur liberté.

29. Aussi, mon pays est-il d'avis qu'il importe, sans plus attendre, de s'évader de la magie des mots et de l'illusion

des formules, que l'heure est venue pour tous, et notamment pour le Conseil de sécurité, d'agir et d'unifier les actions, car nous vivons actuellement en Afrique une période décisive pour la liberté et la paix dans le monde.

30. Mais ce qui ne laisse pas de surprendre, à première vue, c'est la désinvolture qui caractérise l'attitude du Portugal dans les guerres qu'il mène contre les Etats africains limitrophes de ses colonies. Aussi doit-on se demander avec quels moyens un pays aux possibilités matérielles et techniques aussi limitées a pu non seulement faire face aux contraintes que lui imposent depuis plus de 10 ans ses guerres coloniales, mais encore songer sans cesse à élargir le cercle de ses ennemis. Si le Portugal fait montre de tant d'arrogance et commet de si nombreuses violations du droit international, c'est que l'impunité lui est garantie par des pays qui se sont retirés de toute action coloniale "ouverte" : je veux parler des pays membres de l'OTAN, ces pays qui n'ont pas hésité, à l'occasion de certains votes, à pratiquement accorder leur caution à l'attitude permanente dont fait preuve le Portugal à l'égard de la communauté internationale. Cette complicité entre le Portugal et les puissances de l'OTAN nous inspire deux sortes de réflexions. D'une part, l'on peut comprendre, à la rigueur, qu'un pays au passé glorieux comme le Portugal s'accommode difficilement de sa déchéance et veuille à tout prix entretenir ses illusions de grandeur. Mais ce que l'on comprend moins, c'est que des puissances qui ont eu le mérite d'avoir été au rang des principaux promoteurs de l'Organisation des Nations Unies puissent aujourd'hui se complaire dans le club des oppresseurs dont le Portugal est le meilleur symbole.

31. En effet, le Portugal, simple excroissance de l'OTAN, se voit affecter, pour la réalisation de sa guerre coloniale, des forces et des moyens prétendument limités par des grands du siècle au nom de la fidélité même à la nouvelle morale de l'équilibre de la terre, qui a engendré, à l'Ouest comme à l'Est, les nouveaux monstres que sont les "guerres limitées" et les "conflits locaux".

32. Il n'échappe à personne que l'équilibre militaire réalisé entre les superpuissances, les blocs et les actuelles contradictions idéologiques, a eu pour conséquence essentielle l'adoption d'une stratégie globale qui admet la légitimité de la permanence des conflits armés locaux mais limités dans le temps, dans l'espace et par les moyens mis en œuvre. C'est précisément au nom de cette stratégie que les pays de l'OTAN, qui arment régulièrement et massivement le Portugal, sont, à n'en pas douter, des agents dynamiques responsables des malheurs qui s'abattent présentement sur le continent africain. Il importe pour les puissances de l'OTAN de se persuader que, par l'importance des moyens mis en œuvre, de la grande capacité de feu dont elles dotent le Portugal, la guerre qu'elles auraient voulu localisée n'en est pas moins totale pour les pays sur les territoires desquels elle est actuellement menée.

33. Au demeurant, le Sénégal suit avec un vif intérêt les luttes d'influence auxquelles se livrent présentement, au sein du gouvernement de Lisbonne, partisans et adversaires de la poursuite de la guerre coloniale. Journallement,

bellicistes et libéraux s'affrontent avec leurs divers moyens d'action, et la résultante immédiate de cette lutte sourde ne peut inéluctablement manquer de se répercuter sur les comportements et les attitudes des autorités compétentes opérant sur le terrain, en Afrique. Il est dès lors aisé, s'agissant des offres d'excuses présentées par le Portugal, de comprendre que d'aucuns aient pu, à quelque moment et en toute bonne foi, penser que ce n'était là, pour le Portugal, que manœuvres habiles et diversion visant à jeter le trouble et la confusion dans les esprits des membres du Conseil et les inciter à la clémence.

34. Toutefois, autant mon pays est disposé à comprendre les aspects difficiles des problèmes intérieurs portugais, autant il ne saurait tolérer les raids meurtriers et les agressions armées d'un pays qui, délibérément, persiste à se mettre à contre-courant des leçons les plus élémentaires de l'histoire.

35. Comme j'ai eu à le rappeler, il y a quelques jours, à la tribune de l'Assemblée générale<sup>3</sup>, le principe du droit des peuples à l'autodétermination, comme celui de l'égalité souveraine des Etats, sont des postulats fondamentaux de la Charte.

36. Dès lors — et vous en conviendrez — tout système colonialiste est en opposition flagrante avec ces principes, et le refus des puissances coloniales d'abandonner leurs possessions équivaut, sans conteste, à une occupation forcée de ce même territoire, à une agression *sui generis*. De ce fait, il appartient assurément et légitimement aux vaillants mouvements de libération de mener la guerre anticoloniale contre l'envahisseur, quand bien même leurs moyens seraient hors de proportion avec l'arsenal militaire à la disposition du conquérant.

37. Il est de toute évidence que la procédure de liquidation du système colonial inaugurée par la Charte ne parvient toujours pas à connaître une application intégrale. C'est précisément l'obstination systématique de certaines puissances coloniales — et le Portugal en fait partie — qui a déterminé les Nations Unies, reprenant leur plaidoyer catégorique en faveur de l'abolition du colonialisme, à leur adresser, par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, une injonction péremptoire de cesser toute velléité de s'approprier les territoires anciennement occupés. Il est plus que jamais urgent pour le Conseil de sécurité d'entreprendre une action énergique et soutenue pour extirper, d'une manière radicale et définitive, toutes les formes de guerres coloniales, toutes formes de domination et d'occupation, où qu'elles existent au sein de la communauté internationale contemporaine.

38. Le moment est venu pour les Nations Unies, qui ont si fermement réaffirmé le droit à l'autodétermination, de donner à cette obligation solennellement acceptée par tous les Membres un caractère plus précis et plus concret, en prenant des mesures aussi fermes que vigoureuses pour

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières*, 2052ème séance.

délivrer le monde de l'anachronisme tragique des temps modernes qu'est la guerre coloniale.

39. N'importe comment, les jeux sont faits pour le Portugal, qui, en dépit de l'aide et de l'assistance substantielles que lui dispense à profusion l'OTAN, verra lentement, mais sûrement, coup sur coup et dans un enchaînement inéluctable, s'effondrer son empire et son autorité.

40. N'en déplaise aux tenants du colonialisme, la décolonisation est un mouvement historique contre lequel aucun palliatif ne vaut. Jour après jour, le Portugal se rendra à l'évidence de la fragilité de ses victoires éphémères et de son impuissance à contenir le terrible flot des mouvements de libération. Jour après jour — pour paraphraser un grand homme d'Etat — l'on verra périr les impérialistes portugais dans d'affreuses contorsions, comme celles des poissons dans la poêle à frire, condamnés qu'ils seront à capituler devant la résistance forcenée et les sacrifices héroïques des combattants de la liberté.

41. C'est pourquoi, alors qu'il en est encore temps, la seule voie de salut pour le Portugal reste et demeure l'instauration immédiate des conditions de la paix en Guinée (Bissau), par l'ouverture de négociations avec le PAIGC, sur la base d'un plan de paix en trois étapes, préconisé par mon pays dès le mois de mars 1969. En effet, mon pays a toujours voulu croire que le Portugal comprendrait que son intérêt le plus pressant réside dans la cessation immédiate de la guerre, pour lui permettre de consacrer exclusivement son énergie à son expansion économique, en étroite amitié avec ses anciennes colonies. La première étape de la paix consisterait en un cessez-le-feu, suivi d'une négociation sans préalable aucun. La deuxième étape commencerait, à l'issue des négociations, par une période d'autonomie interne de la Guinée (Bissau), dont les modalités, les limites et les délais seraient discutés librement entre, d'une part, les représentants du Gouvernement portugais et, d'autre part, les représentants des divers mouvements politiques de la Guinée (Bissau). Enfin, dans une troisième et dernière étape, l'indépendance serait accordée, après négociation, dans le cadre d'une communauté luso-africaine que rien n'exclut *a priori*.

42. A la lumière de la gravité extrême des charges contre le Portugal, je reste persuadé que vous ne manquerez pas, en même temps que vous condamnerez de façon non équivoque et sans appel l'agression ignoble contre le Sénégal, d'intimer l'ordre au régime de Lisbonne d'ouvrir sans retard le chapitre de la négociation centrée sur le plan de paix sénégalais. Le Conseil de sécurité marquerait ainsi sa volonté inébranlable de considérer désormais la situation qui existe actuellement à nos frontières sud comme la priorité des priorités à laquelle il importe de s'atteler, toute affaire cessante, en vue d'une solution négociée du conflit.

43. Mais la condamnation avec force de l'agression portugaise ne saurait, à elle seule, affecter en rien le virus de la guerre coloniale. Aussi appartient-il au Conseil de prendre également, cette fois, de façon péremptoire, des mesures énergiques à l'endroit de toutes les puissances coloniales, en vue d'une suppression prompte et radicale de toutes les

formes de guerre coloniale, quels qu'en soient les divers foyers dans le monde. Ce faisant, vous aurez inauguré, pour la planète Terre, l'aube d'une génération de paix.

44. Le **PRESIDENT** : J'invite le représentant de la Mauritanie à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

45. **M. EL HASSEN (Mauritanie)** : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser, en tant que président du Conseil de sécurité pour ce mois, les félicitations de la délégation mauritanienne. Vos qualités et votre talent affirmé de diplomate sont pour nous un gage certain du succès des travaux de cet organe.

46. Je voudrais aussi, monsieur le Président, vous remercier — et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de sécurité — d'avoir permis à la délégation mauritanienne de participer à cet important et douloureux débat.

47. La question dont le Conseil de sécurité est saisi est une plainte que le Sénégal porte contre le Portugal, pour violation de son intégrité territoriale et pour agression caractérisée contre les populations sénégalaises. Le 12 octobre 1972, en effet, il y a à peine une semaine, une unité de cinq chars de l'armée portugaise en Guinée (Bissau) a pénétré au Sénégal et a attaqué un poste sénégalais du département de Velingara, dans la région de la Casamance. Cette incursion des forces armées portugaises au Sénégal s'est traduite par la mort d'un officier et d'un civil sénégalais et par de graves blessures infligées à un paysan.

48. Tels sont les faits. Il s'agit là d'une violation caractérisée de l'intégrité territoriale du Sénégal; il s'agit d'une atteinte très grave à la souveraineté d'un Etat indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais c'est aussi, en même temps, un défi lancé aux Nations Unies et à leur organe le plus compétent, le Conseil de sécurité.

49. Certes, ce n'est pas la première fois que le Portugal se livre à des actes d'agression et de provocation contre le Sénégal et contre d'autres Etats africains. Mais celui que vous discutez aujourd'hui est différent, à bien des égards, des autres incidents qui se sont produits à la frontière du Sénégal et dont vous avez eu à connaître dans le passé à plusieurs reprises. Il est différent par les moyens utilisés; il est différent aussi par la façon dont il a été justifié.

50. Alors qu'en avril 1963, lorsque le Sénégal avait déposé une plainte contre le Portugal devant le Conseil de sécurité pour le bombardement d'un de ses villages frontaliers, les autorités de Lisbonne avaient, à l'époque, qualifié d'imaginaire ce qui leur était reproché.

51. Depuis cette date et devant la multiplicité de ses agressions, le Portugal ne traitait plus d'imaginaire ce qui lui était reproché, mais invoquait le droit de poursuite et de légitime défense. Droit de poursuite et de légitime défense ! Quel prétexte fallacieux ! Alors que le Sénégal, pays pacifique, n'a jamais fourni de bases aux forces de libération de la Guinée (Bissau) et qu'il fait face à une

situation complexe, à une situation extrêmement difficile résultant de la présence sur son territoire de quelque 80 000 réfugiés chassés de leur partie et de leurs foyers par l'armée portugaise, il est pour le moins insolent que le Portugal se permette d'user de tels prétextes. Dans le passé, c'est donc de cette manière que le Portugal justifiait ses agressions.

52. Aujourd'hui, les autorités de Lisbonne reconnaissent elles-mêmes que cet acte de guerre dont vous discutez maintenant a été commis par les forces armées portugaises sans aucune justification.

53. Du point de vue des moyens utilisés, c'est la première fois que des éléments motorisés, qu'une unité blindée composée de chars traverse la frontière du Sénégal, tuant et blessant des officiers sénégalais et des civils innocents. Depuis 12 ans, des villages sénégalais situés au sud de la Casamance subissent périodiquement des tirs d'artillerie ou constituent l'objectif des forces portugaises opérant en Guinée (Bissau). Des villages ont été détruits; des populations paisibles ont été massacrées ou contraintes à l'exode et à l'errance. Mais ce dont il s'agit cette fois-ci, c'est d'un véritable acte de guerre caractérisé qui vise essentiellement à étendre l'insécurité dans la région, mais à démontrer aussi l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies et, surtout, à mettre en relief l'inefficacité des résolutions de son organe le plus compétent. C'est pourquoi le président Léopold Sédar Senghor a qualifié cet acte d'"acte de guerre le plus grave mais non le premier incident grave" qui se soit produit à la frontière du Sénégal.

54. C'est dire que, si dans le passé le Portugal a réussi, en quelque sorte, à avoir le bénéfice du doute, aujourd'hui, vous êtes devant une violation de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies; vous êtes devant une atteinte à sa souveraineté.

55. Cette agression, qui constitue réellement une déclaration de guerre, le Portugal s'en attribue officiellement, publiquement, l'entière responsabilité. La plainte du Sénégal mérite donc l'examen le plus sérieux du Conseil de sécurité et une décision des plus motivées.

56. La communauté internationale ne saurait en effet traiter à la légère des actes d'agression commis contre des Etats indépendants et, surtout, des actes commis contre un pays comme le Sénégal qui se trouve être un Etat pacifique et un des plus fervents adeptes des principes et objectifs de la Charte de notre organisation.

57. L'attitude du Sénégal, devant les multiples actes d'agression portugais dont il a été victime depuis 12 ans et son attitude devant celui dont vous êtes saisi en ce moment, a toujours été marquée par la retenue et par le respect scrupuleux des dispositions de la Charte relatives au règlement des différends par voie pacifique. Le Sénégal aurait pu se livrer à des représailles qui lui sont tout à fait faciles et qui caractérisent la politique de certains Etats mais, au lieu de recourir à la force et à la violence, il a choisi encore une fois de saisir le Conseil de sécurité, respectant en cela les dispositions de la Charte et le désir sincère du

peuple sénégalais de vivre en paix à l'intérieur de ses frontières.

58. Devant une attitude aussi loyale parce que respectueuse de ce qui constitue l'armature et l'essence même de notre organisation, le Conseil de sécurité ne peut pas ne pas condamner énergiquement et de la manière la plus claire le Portugal; le Conseil de sécurité ne peut pas ne pas prendre les mesures les plus fermes pour que pareils incidents ne se répètent plus à l'avenir.

59. Mais la plainte du Sénégal, bien que déjà suffisamment révélatrice de l'état de tension que font régner les autorités de Lisbonne dans une très grande partie de l'Afrique doit cependant être située dans son véritable contexte. Ce contexte, c'est la persistance du colonialisme portugais qui, activement soutenu, vise à perpétuer une situation de domination, situation aux conséquences incalculables.

60. Ce refus obstiné du Portugal d'accorder aux populations de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, le dédain et l'arrogance avec lesquels le Portugal accueille les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont autant de motifs et de raisons qui doivent vous conduire à prendre les sanctions les plus fermes contre le Portugal. Ce refus et cette attitude du Portugal s'accompagnent non seulement d'atrocités et de crimes commis par l'usage du napalm et par des bombardements aveugles contre ces populations africaines, mais il se caractérise aussi par des agressions répétées contre les pays limitrophes de ces territoires.

61. L'épisode très grave que vient de vivre la République du Sénégal n'est pas un acte isolé du Portugal; il fait partie d'une escalade à grande échelle des guerres coloniales que les autorités de Lisbonne imposent et veulent imposer aux peuples africains encore sous leur domination et aux Etats indépendants d'Afrique. Ce cynique objectif du Portugal, cette politique d'intolérance et de domination, cette attitude toute d'arrogance et de mépris à l'égard des décisions des Nations Unies ne sauraient ne pas être dénoncés et énergiquement condamnés par le Conseil de sécurité car, par-delà la paix en Afrique, c'est bien la paix dans le monde qui se trouve compromise.

62. Mme CISSÉ (Guinée) : Ma délégation voudrait adresser ses remerciements au Ministre des affaires étrangères de la République sœur du Sénégal pour les informations très importantes qu'il vient de donner au Conseil de sécurité.

63. Nous sommes réunis pour examiner, une fois encore, la plainte d'un Etat africain indépendant et souverain contre le Portugal pour ses attaques continues contre des Etats indépendants voisins des territoires qu'il occupe illégalement. Les agressions caractérisées du Portugal contre les Etats africains souverains ne surprennent guère la communauté internationale. Le Portugal, sûr de l'impunité des actes de terrorisme et fort surtout du soutien de ses alliés, continuera à perpétrer ses crimes en Afrique, à dominer les territoires africains. Les bombardements portugais contre le

Sénégal ne peuvent être dissociés des bombardements journaliers du Portugal sur des villages paisibles des zones libérées de Guinée (Bissau), de l'Angola, du Mozambique et de la République de Guinée. Nous ne saurions également dissocier ces actes répétés du Portugal contre d'autres Etats africains du phénomène de sa domination barbare en Guinée (Bissau), au Mozambique et en Angola.

64. Le petit Portugal mène en ce moment plusieurs fronts de lutte, en plus de ceux qui résultent de l'état de guerre continu qu'il entretient dans les territoires africains qu'il occupe. Depuis plusieurs années, le Portugal se permet d'attaquer impunément des Etats africains indépendants. Hier, c'était la République de Guinée, le Sénégal, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie. Aujourd'hui, c'est encore le Sénégal; demain, qui sait? Ce sera encore la Guinée, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et encore le Sénégal. Tant que le Portugal continuera à avoir des colonies sur le continent africain, nous aurons encore d'autres réunions du Conseil de sécurité à propos de ses attaques.

65. Le fait qui nous indigné le plus, c'est le communiqué publié le 13 octobre par le Commandant en chef des forces portugaises en Guinée (Bissau) [voir S/10810] qui prétend regretter l'incident qui a fait deux morts et un blessé. En outre, le Gouvernement du Portugal a fait savoir au Gouvernement sénégalais, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Suisse à Lisbonne, qu'il était prêt à payer une indemnité et à donner toutes les garanties nécessaires au Gouvernement du Sénégal. Le Gouvernement du Portugal déclare ne pas comprendre, dans ces conditions, le but de la réunion du Conseil de sécurité demandée par le Sénégal. Quelle insulte! Quelle aberration!

66. Le Portugal, comme nous l'avons dit, pays arriéré, sous-développé, croit-il pouvoir trouver tant d'argent pour dédommager des vies africaines qu'il détruit chaque jour? Je laisse cela à la méditation des amis du Portugal. L'Afrique, pour sa part, déjà indignée de l'arrogance du Portugal, ne ressent que mépris devant une telle proposition. Nous voulons également croire que le Conseil de sécurité, face au caractère persistant de l'agression portugaise contre les Etats africains, ne continuera pas à se complaire dans l'adoption de résolutions de simple condamnation du Portugal. Ce que nous demandons, ce que les Etats africains demandent, c'est qu'il soit mis fin aux causes de ces attaques, c'est-à-dire que la seule manière pour le Portugal de mettre fin aux agressions, c'est surtout — et en premier lieu — la libération des territoires encore sous sa domination.

67. C'est pourquoi, en plus de la condamnation que, nous en sommes sûrs, le Conseil de sécurité adoptera à l'encontre du Portugal, ma délégation, au nom de trois pays africains, la Somalie, le Soudan et le nôtre, voudrait vous soumettre le projet de résolution S/10813. Ce projet, dans son préambule, se réfère aux nombreuses résolutions déjà adoptées par ce Conseil. En plus, il marque l'inquiétude profonde devant l'obstination du Portugal à ne pas appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Dans le dispositif, le projet souhaiterait voir une condamnation du Portugal et nous disons que nous souhaitons que soient condamnés sévèrement les actes de violence et de destruc-

tion perpétrés depuis 1963 par les autorités portugaises contre les populations et le territoire sénégalais.

68. Nous condamnons en particulier la violation des frontières et l'attaque du poste sénégalais de Nianao, perpétrée par les forces régulières de l'armée portugaise, le 12 octobre 1972. Nous exigeons du Gouvernement du Portugal la cessation immédiate et définitive de tous actes de violence et de destruction dirigés contre le territoire du Sénégal, et le respect scrupuleux de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de cet Etat et de tous les autres Etats africains indépendants. Nous demandons au Gouvernement du Portugal de respecter le principe de l'autodétermination et de l'indépendance défini notamment par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en application de ces principes. Nous déclarons que, au cas où le Portugal manquerait à se conformer aux dispositions de la résolution, le Conseil de sécurité se réunira pour examiner d'autres mesures et que le Conseil décide de demeurer saisi de la question.

69. Comme nous l'avons souligné tout à l'heure, ces attaques du Portugal contre les pays limitrophes constituent, à notre avis, une violation flagrante de l'intégrité territoriale des Etats voisins et portent atteinte ainsi à la sécurité internationale.

70. Les membres africains du Conseil de sécurité restent persuadés que ce conseil n'éprouvera aucune difficulté pour adopter à l'unanimité le projet que nous lui soumettons.

71. Avant de terminer, au nom de ma délégation, je voudrais, monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois d'octobre et vous assurer de notre entière coopération dans l'accomplissement de la délicate responsabilité que vous assumez. Nous voudrions, par la même occasion, rendre un hommage mérité à notre prédécesseur, l'ambassadeur Huang Hua, de la Chine, pour la façon parfaite dont il a conduit les travaux au mois de septembre.

72. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Algérie. J'invite le représentant de l'Algérie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

73. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, l'autorisation que vous avez eu l'amabilité de m'accorder de participer à ce débat me permet, tout d'abord, de vous féliciter d'avoir à présider le Conseil pour le mois en cours. Les rapports d'amitié que nous entretenons avec votre pays et le rôle important que peut jouer la France dans un problème comme celui dont vous êtes saisi aujourd'hui nous donnent d'assurance que notre voix sera entendue et que nos soucis seront partagés par le Conseil.

74. Cette réunion se tient à la demande du Sénégal qui, une fois encore, se trouve victime d'une attaque perpétrée par le Portugal à partir de la Guinée (Bissau). Cet incident n'est malheureusement pas le premier du genre et, au cours des années précédentes, le Conseil a eu à connaître, à de

nombreuses reprises, d'événements semblables où des pays indépendants d'Afrique étaient l'objet d'une agression injustifiée et préméditée par l'armée portugaise.

75. Il y a un peu plus d'un an et à la suite d'une autre plainte déposée par le gouvernement de Dakar, une mission spéciale était envoyée sur les lieux par le Conseil de sécurité afin d'examiner la situation à la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau) et de faire un rapport objectif sur la réalité des faits. On se rappellera que le Gouvernement portugais, pourtant directement mis en cause par les accusations précises du Sénégal, avait refusé d'apporter sa collaboration à cette mission. Cette dernière a néanmoins réuni une information complète, permettant d'établir d'une manière très nette la responsabilité des autorités portugaises. Il appartenait donc au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour faire supporter au Portugal les conséquences de son agression et pour en empêcher le renouvellement.

76. Mais dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, les choses sont à la fois plus simples et plus claires, et le Conseil n'aura guère besoin de recourir à une mission d'enquête pour se former une opinion sur ce qui s'est passé. Contrairement à son comportement habituel, le gouvernement de Lisbonne a reconnu les faits et il s'est même offert à indemniser les victimes de son attaque militaire en territoire sénégalais. Peut-être devrions-nous nous féliciter de cette attitude de franchise à laquelle, il faut bien le dire, les autorités portugaises ne nous avaient pas accoutumés.

77. Mais cela n'enlève rien au caractère grave et impardonnable de l'atteinte délibérément portée à la souveraineté de la République du Sénégal. Les excuses invoquées, du reste difficilement acceptables, ne sauraient faire oublier que cette violation territoriale fait suite à une longue série d'exactions de même nature et que rien ne permet de supposer qu'elle en constitue la fin.

78. L'incident qui fait aujourd'hui l'objet de la plainte du Sénégal est déjà grave par lui-même, malgré l'aveu de culpabilité du Portugal. Mais son importance réelle apparaît lorsqu'on le situe dans le climat d'insécurité permanente qui règne dans cette région et dont il ne constitue que l'un des signes révélateurs. C'est donc cette situation même qui devrait retenir l'attention du Conseil et ce n'est qu'en agissant sur les causes profondes qui la créent qu'il pourra ramener une paix effective dans cette partie de l'Afrique.

79. En fait, le problème est bien connu de tous et le Conseil en a abordé à plusieurs reprises un examen qui a bien dégagé tous les éléments. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répéter tout ce qui a déjà été dit à ce sujet; la seule lecture des conclusions de la mission spéciale qui s'est rendue sur place en juillet 1971 est suffisamment édifiante. Il ne fait de doute pour personne que c'est la guerre coloniale que le Portugal poursuit en Guinée (Bissau) avec une violence sans cesse accrue qui introduit dans toute cette région un état d'insécurité et qui expose les pays africains limitrophes à des violations répétées de leurs frontières et de leur souveraineté.

80. La politique pratiquée par le gouvernement de Lisbonne dans les territoires africains placés sous sa domination a été maintes fois dénoncée par les Etats africains et elle a été condamnée par l'ensemble de la communauté internationale. La répression des luttes de libération dans ces différents territoires atteint des proportions de plus en plus inquiétantes et fait peser une menace réelle contre l'ensemble des pays africains.

81. Ces pays ont accédé à l'indépendance après avoir eux-mêmes été longtemps colonisés et après avoir longuement lutté pour arracher leur libération. Ils veulent maintenant consacrer leurs efforts à consolider leur souveraineté et à sortir d'un sous-développement qu'ils ont hérité justement de la domination coloniale qu'ils ont subie. Le monde entier est témoin de l'énergie avec laquelle ils veulent mener à bien cette tâche difficile, alors même qu'ils ne reçoivent pas toujours l'aide et la compréhension qu'ils sont en droit d'attendre de la communauté internationale, et en particulier de la part des pays les plus développés.

82. Nous ne pouvons accepter que ces efforts, ces sacrifices que consentent nos peuples, soient compromis par le maintien en Afrique d'une présence colonialiste génératrice de troubles et d'instabilité, et perpétuant sur notre continent une domination coloniale que nous n'avons cessé de combattre. Nos pays ont besoin que la paix et la sécurité règnent en Afrique; nous n'avons déjà que trop souffert des interventions étrangères, du pillage de nos ressources naturelles et de l'oppression raciste. Tels sont les fléaux dont nous continuons à être affligés et à l'élimination desquels nous appelons la communauté internationale à nous prêter assistance, dans l'intérêt bien compris de la paix dans le monde et de la compréhension entre les peuples.

83. En intervenant dans ce débat, la délégation algérienne veut exprimer son soutien total au peuple du Sénégal dans ses efforts pour protéger sa souveraineté et garantir sa sécurité. On sait combien le Sénégal est traditionnellement attaché à l'indépendance et à la liberté et avec quelle foi il s'est engagé dans une œuvre d'édification nationale qui lui vaut le respect de tous.

84. Nous attendons du Conseil qu'il accorde une considération particulière à la plainte dont il est saisi aujourd'hui, et qu'il prenne les mesures qu'impose la gravité de la situation. La reconnaissance de sa culpabilité par le Portugal ne permet plus aucune hésitation dans les décisions qui sont à prendre. Mais le Conseil devra aller au-delà de la simple localisation des responsabilités. La solution à trouver serait parfaitement inopérante si elle ne s'attachait pas à pénétrer jusqu'au fond même du problème. Peut-être me permettrez-vous, monsieur le Président, de citer cette phrase de votre prédécesseur, M. Kosciusko-Morizet, qui disait dans l'une de ses dernières interventions :

"Pour mettre fin à cette insécurité, pour rétablir la paix, notre expérience africaine nous dit qu'il existe un moyen : c'est de reconnaître au peuple de Guinée (Bissau) la possibilité de se prononcer lui-même sur son propre destin." [1601ème séance, par. 24.]

85. A travers l'incident qui a provoqué le débat d'aujourd'hui, c'est tout le problème de la politique coloniale du Portugal en Afrique qui se pose. L'agression qui a frappé le Sénégal touche l'ensemble des pays africains. C'est pour cela que nous adressons un appel à tous les membres du Conseil de sécurité pour qu'ils répondent à nos soucis et partagent nos préoccupations. Cet appel s'adresse en particulier aux pays qui entretiennent avec le Portugal des rapports d'amitié ou d'alliance, car nous ne pensons pas, nous ne pouvons pas penser, que l'amitié doit nécessairement impliquer la complicité.

86. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir de parler de vos hautes qualités lorsque vous êtes venu à ce Conseil il y a quelque temps. J'ai eu aussi l'occasion de féliciter de la même façon votre prédécesseur, l'ambassadeur Huang Hua de la République populaire de Chine. En cette occasion, où vous assumez la présidence pour la première fois, ma délégation est très heureuse de vous voir présider cette réunion du Conseil. Je vous promets notre coopération dans les travaux futurs du Conseil pendant votre présidence. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Huang Hua, qui a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier avec tact et talent.

87. Notre réunion se tient contre la toile de fond d'un acte grave de provocation du Portugal contre un Etat Membre de cette organisation, la République du Sénégal.

88. La semaine dernière, le représentant du Sénégal vous a saisi d'une plainte officielle vous informant que le jeudi 12 octobre 1972 des troupes portugaises, employant probablement des armes et des véhicules blindés de l'OTAN, ont pénétré par la force dans de paisibles villages sénégalais en direction d'un poste militaire sénégalais. En arrivant au poste, ils ont ouvert le feu contre des citoyens sénégalais, tuant un officier et un civil et blessant un soldat. L'attaque a heureusement été repoussée.

89. Cet acte prémédité d'agression a été plus tard reconnu par le Portugal et, en faisant ses excuses et en offrant une indemnité au Sénégal par la voie d'un communiqué de presse, le Portugal a naïvement ajouté l'insulte au tort causé. Le Sénégal et l'opinion mondiale auraient pu pardonner si cette agression armée avait été la première de la sorte, ou si elle relevait des traversées accidentelles de frontières par les troupes d'un Etat dans un Etat voisin. Ce n'est rien de cela; ce n'est ni la première ni la dernière attaque. Le Portugal n'est pas voisin du Sénégal, de même que les troupes blanches portugaises — qui ont commis ces meurtres et qui ont violé la souveraineté du Sénégal — ne représentent pas un Etat africain voisin ni des Africains autochtones voisins. L'incursion à l'intérieur du territoire sénégalais, en contournant un certain nombre de villages, indique qu'il s'agit d'une pénétration armée tout à fait différente de la traversée de frontières par erreur.

90. Non, le Gouvernement sénégalais a agi de manière juste en présentant au Conseil un cas d'agression portugaise coutumière, telle qu'elle a été maintes fois répétée par le Portugal contre différents Etats Membres africains indépen-

dants, et surtout contre le Sénégal lui-même. Etant donné que l'agression en question n'a pas été provoquée par un acte du Sénégal, il s'agit d'un acte délibéré destiné à créer la terreur et résultant de l'inclination des troupes colonialistes portugaises à attenter à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, sans tenir aucun compte du blâme probable de l'opinion publique internationale.

91. La pénétration profonde en territoire sénégalais et l'attaque meurtrière contre un poste militaire sénégalais ne peuvent être considérées que comme un acte délibéré d'agression, et c'est ainsi que le Conseil doit les considérer.

92. Le Conseil remarquera qu'entre avril 1963 et novembre 1971 le Sénégal a adressé neuf plaintes au Conseil de sécurité faisant état de violations du territoire sénégalais et d'actes d'agression commis par les soldats portugais, parmi lesquels l'incendie et le pillage. C'est la dixième fois que le Sénégal doit se plaindre d'actes d'agression semblables. Les relations entre le Sénégal et le Portugal ont fait l'objet de six résolutions du Conseil, condamnant ou blâmant le Portugal pour ses attaques.

93. Les membres du Conseil sont tout à fait conscients du fait que les relations du Portugal avec les Etats africains limitrophes des territoires occupés par le Portugal se détériorent sans cesse. Le Portugal a derrière lui une liste honteuse de violations de ces territoires. On y trouve des attaques aériennes contre la Guinée, contre le Zaïre et contre la Zambie. En ce qui concerne ces incidents, le Conseil se souviendra qu'il a adopté exactement huit résolutions, dont le but était de faire comprendre au Portugal que sa politique coloniale était la cause profonde de la tension entre le Portugal et les Etats africains. Ce sentiment du Conseil a été clairement exprimé l'année dernière à la 1603ème séance lorsqu'un consensus a été dégagé après l'examen du rapport de la Mission spéciale en Guinée, consensus dans lequel il est dit que :

"Il est évident également que le fait que le Portugal n'applique pas à la Guinée (Bissau) le principe de l'autodétermination, et notamment le droit à l'indépendance, a un effet perturbateur sur la situation dans la région."

94. Puisqu'il est de son devoir de prendre des mesures en ce qui concerne la dernière agression du Portugal contre le Sénégal, le Conseil devrait l'examiner dans un contexte plus large : celui des guerres coloniales que mène le Portugal contre les mouvements de libération en Afrique ainsi que contre des Etats africains souverains.

95. Il est inconcevable qu'un petit pays comme le Portugal, avec si peu d'industries ou de fonds en excédent et dont le niveau de vie est le plus bas en Europe occidentale, puisse affecter 125 000 hommes de troupe bien équipés à ces trois guerres de frontières. Il est également inconcevable que le mouvement de libération qui a mené à l'indépendance 65 pays, comprenant une population de 900 millions de personnes, au cours du dernier quart de siècle, n'arrive pas à produire le même effet dans les prétendus territoires

portugais. Car ce mouvement de libération a fait reconnaître dans le monde entier que l'autodétermination et l'indépendance ne sont pas les prérogatives exclusives de quelques-uns, mais le droit fondamental et inaliénable de tous les peuples. Dans sa déclaration sur la décolonisation de 1960 figurant dans la résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale a proclamé le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et elle a déclaré que :

“La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.”

A cette fin, la Déclaration stipule que toute action armée et toute répression contre les peuples non autonomes doivent prendre fin et que “des mesures immédiates seront prises . . . pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires . . . afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes”.

96. Et pourtant le Portugal n'a cessé d'affirmer que les prétendus territoires portugais étaient des provinces d'outre-mer et que le Portugal était indivisible. En conséquence, le Portugal continue de terroriser et d'assassiner les Africains à l'intérieur et à l'extérieur de ces prétendus territoires portugais.

97. Enfin, il est inconcevable que le Portugal, sous-développé comme il l'est, continue d'être une puissance coloniale répressive, refusant de renoncer à sa conception démodée “d'outre-mer” et continue d'exercer un contrôle sur l'Angola et le Mozambique, qui sont 20 fois plus grands.

98. Nous devons regarder au-delà du Portugal pour déterminer les causes véritables de sa politique coloniale. C'est un fait bien connu que le Portugal dépense la moitié de son maigre budget national pour ces guerres, et nous pensons que ses ressources auraient été depuis longtemps épuisées s'il n'avait pas reçu l'aide de ses alliés de l'OTAN, et sans l'intérêt que les capitalistes et les entreprises minières ont à maintenir la présence du Portugal en Afrique. Ces puissances de l'OTAN essaient de donner l'impression que les armes qu'elles fournissent au Portugal sont, par un accord, limitées à l'emploi exclusif pour la défense du Portugal métropolitain. Mais le porte-parole du Ministère de la défense portugais vient lui-même démentir les puissances de l'OTAN. A propos de l'achat de machines Fiat, le porte-parole du Ministre de la défense a dit, en avril 1966 : “La transaction a été conclue dans l'esprit de l'OTAN. Il a été convenu que les avions ne seraient utilisés qu'à des fins défensives dans le territoire portugais.” Puis il a précisé — et c'est là le point important : “Le territoire portugais s'étend à l'Afrique, à l'Angola, au Mozambique et à la Guinée portugaise.”

99. C'est dans ce contexte que l'accord d'assistance conclu en décembre 1971 entre les Etats-Unis d'Amérique et le Portugal devrait faire l'objet d'un examen. Il est vrai que la plus grande partie du total de 436 millions de dollars constitue une promesse de prêts d'un montant de 400 millions de dollars de la part de la Banque Import-Export

pour la construction d'aéroport et de port maritime. Cependant, bien qu'aucune de ces sommes ne soit investie en Afrique, l'accord libérera sans aucun doute des fonds et du matériel portugais pour être utilisés dans les guerres africaines que mène le Portugal. En conséquence, les Etats-Unis peuvent difficilement être acquittés de l'accusation selon laquelle ils sont passés de leur appui rhétorique à la justice et au progrès pacifique vers le pouvoir de la majorité en Afrique australe à une politique d'assistance active aux régimes minoritaires blancs. Quant aux autres puissances de l'OTAN, nous ne nous contenterons pas des simples déclarations selon lesquelles les armes qu'elles fournissent sont destinées par accord à la défense du Portugal métropolitain alors que celui-ci les emploie dans ses guerres en Afrique. Elles sont pour le moins coupables d'une “conspiration de l'indifférence” à l'égard des aspirations des Africains, et au pire elles peuvent même être tenues pour complices dans ces guerres coloniales.

100. De la même façon, le Portugal dépend dans une grande mesure de l'Afrique du Sud, qui lui fournit un appui militaire et économique important dans le but de combattre les mouvements de libération en Afrique australe. Cette identité de buts dans la lutte contre les mouvements de libération est mieux comprise si on songe à la tentative de l'Afrique du Sud d'isoler les mouvements nationaux en Afrique du Sud et en Namibie en utilisant les territoires portugais comme des Etats tampons.

101. C'est pour toutes ces raisons que nous venons de rappeler que le Portugal a pu maintenir son contrôle sur les territoires africains et renouveler ses agressions militaires contre les Etats africains.

102. Nous pensons fermement que ces agressions répétées du Portugal contre le Sénégal ne sont que les maillons d'une chaîne d'agressions et font partie de l'ensemble de la politique préméditée de terrorisme contre les mouvements de libération et contre les Etats africains souverains.

103. C'est pourquoi, il semble que, après neuf années de préoccupation croissante à l'égard des violations de territoires d'Etats africains par le Portugal, le Conseil de sécurité n'a pu faire en sorte qu'une seule de ses résolutions — sur les 14 au total — soit respectée par les autorités de Lisbonne. Le Portugal se croit maintenant en mesure de jeter un défi non seulement à l'Assemblée générale mais également au Conseil de sécurité, même dans des cas où le Conseil a voté à l'unanimité, sans risquer grand-chose.

104. Cela constitue un grave défi au prestige de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité du Conseil de sécurité.

105. Pour toutes ces raisons, ma délégation souhaiterait que le Conseil condamne le Portugal dans les termes les plus vigoureux possible pour avoir violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Sénégal. Le Conseil devrait dire clairement au Portugal qu'il devra envisager d'autres mesures pour l'empêcher de répéter ces agressions. A la République du Sénégal, ma délégation, agissant au nom du Gouvernement soudanais, offre son appui le plus entier.

106. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler au Conseil de sécurité sous votre présidence, c'est pour moi un plaisir et un privilège que de vous exprimer notre grande satisfaction de vous voir assumer, pour le mois d'octobre, les hautes responsabilités qui s'attachent à la présidence du Conseil de sécurité. Votre profonde connaissance des relations internationales, votre très longue expérience et votre attitude toujours brillante dans la défense des causes des Nations Unies représentent un apport tout particulier à ces fonctions. Bien sûr, nous vous accorderons notre totale coopération tandis que vous guiderez le Conseil dans les tâches complexes qui nous attendent. Les relations traditionnelles d'amitié qui lient fermement nos deux pays, qui ont souvent été en relations étroites à travers les événements cruciaux de l'histoire moderne, me rendent particulièrement heureux de pouvoir vous rendre cet hommage.

107. Monsieur le Président, votre habileté et votre profonde humanité ont été une fois de plus démontrées par la manière dont vous avez efficacement et rapidement répondu à la demande d'un petit pays qui venait d'être attaqué. La plainte du Sénégal, qui figure dans le document S/10807 du 16 octobre 1972, demande "de bien vouloir réunir d'urgence le Conseil de sécurité, afin que cette affaire puisse être examinée sans délai". Or, on entend parfois dire que les réunions du Conseil ne devraient pas être demandées ni avoir lieu pour discuter de "petites affaires". On entend cela surtout lorsque c'est un petit pays qui fait une telle demande. Personne n'a le droit d'être cynique au point de considérer que de telles demandes de réunions sont gênantes quand un acte de violence internationale comme celui-ci se produit, quelle que soit sa "petitesse". Bien entendu, personne ne pense ainsi quand son propre pays est en cause. Et ce que nous devons faire ici précisément, c'est nous efforcer de protéger la paix et la sécurité, en abordant un problème dès son apparition pour éviter que les hostilités ne dégèrent dangereusement. Nous devrions donc être reconnaissants au Gouvernement du Sénégal d'avoir immédiatement attiré l'attention du Conseil sur cette question, d'avoir eu confiance en ce conseil en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies prêt à protéger la victime d'une agression qui, elle-même, n'a pas réagi par une action militaire dans l'exercice de son droit de légitime défense.

108. Nous avons affaire aujourd'hui à un acte d'agression et de provocation très grave du Portugal contre le Sénégal. Les faits de ce cas inquiétant sont indiscutables. Je ne les évoquerai pas ici puisqu'ils sont contenus dans la plainte du Sénégal qui figure dans le document S/10807 et qu'ils ont même été admis dans l'ensemble par l'auteur de l'agression. La plainte du Sénégal est parfaitement justifiée dans la mesure où cet incident "doit être considéré comme le plus grave et le plus significatif, car cette fois-ci il s'agit bien d'un acte de guerre délibérément ourdi".

109. Cela est d'autant plus vrai que ce n'est qu'un des éléments de toute une série d'attaques, d'invasions, d'actes militaires d'agression menés systématiquement par le Portugal dans sa campagne de terreur et d'intimidation contre le

Sénégal et d'autres Etats indépendants limitrophes. Ici, au Conseil de sécurité, nous connaissons bien cette situation; mais la connaître ne veut pas dire l'accepter. Bien au contraire, plus que jamais nous devons être décidés à tout faire pour y mettre fin.

110. Depuis 1963, le Conseil a adopté six résolutions condamnant le Portugal pour ses odieux actes d'agression commis contre le Sénégal : bombardements aériens, pilonnages, invasions, pose de mines, etc. Il suffit de passer rapidement en revue la douloureuse liste des 259 incidents et actes d'agression et de harcèlement commis par le Portugal contre le Sénégal au cours des 10 années qui se sont écoulées entre 1961 et 1971 – comme cela est indiqué dans l'annexe II du rapport de la Mission spéciale contenant les documents remis à la mission par le Gouvernement du Sénégal – pour avoir une idée réelle de la campagne menée par le Portugal contre le Sénégal et pour voir véritablement les provocations dont ce petit Etat africain indépendant est l'objet en permanence et les pertes en vies humaines et en biens qu'il n'a cessé de subir.

111. Dans le passé, le Conseil a déjà pu évaluer les profondes ramifications et les graves dangers réels et en puissance que l'attitude agressive du Portugal contre la Guinée et sa guerre contre les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et des îles du Cap-Vert font courir. Dans la résolution 294 (1971), le Conseil de sécurité se montrait "inquiet de la situation de plus en plus grave créée par les actes de violence perpétrés par les troupes portugaises contre le Sénégal" depuis 1969. Dans plusieurs autres résolutions, dont la plus récente est la résolution 312 (1972), adoptée par le Conseil lors de sa réunion historique à Addis-Abeba, le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation devant ces incidents qui, menaçant la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal, peuvent mettre en danger la paix et la sécurité régionales et internationales. C'est à cause de cela qu'au cours de la dernière résolution votée sur cette question à Addis-Abeba, après avoir condamné le Portugal, le Conseil de sécurité lui a demandé à nouveau "de s'abstenir de toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains".

112. C'est dans le cadre de cette politique d'agression contre les Etats africains, ancienne, systématique et soigneusement orchestrée, dans le cadre de ses inlassables guerres coloniales, et plus particulièrement des aspects dangereux et graves du dernier incident, que nous devons totalement et sans équivoque rejeter l'assertion du Portugal selon laquelle le haut commandement portugais ayant envoyé ses excuses et présenté l'incident comme dû à la folie d'un seul homme, nous devrions ne pas insister, clore la question, considérer que cet incident n'a pour ainsi dire pas existé et nous occuper d'autre chose. A la lumière de notre expérience avec le Portugal, il ne s'agit pas de la folie d'un homme, mais d'une politique qui ne veut pas tenir compte dans son coin d'Afrique du vent de changement et des luttes de libération qui balayent le continent africain. Nous savons que ce ne sont que des "excuses" jusqu'à la prochaine fois.

113. Est-ce que le Gouvernement du Portugal nous a donné l'engagement solennel et officiel qu'il ne commettrait plus jamais d'attaques contre l'un quelconque des Etats africains? Est-ce qu'il nous a prouvé qu'il était disposé à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute répétition de ces incidents? Est-ce que l'on a pu voir un changement, une évolution quelconque dans la politique du Portugal, dans sa guerre d'oppression et d'extermination contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau)? Le simple fait de poser ces questions et l'impossibilité totale d'obtenir des réponses nouvelles suffisent à prouver que ce dont nous avons à traiter, c'est de la poursuite de la politique bien connue du Portugal, et c'est pour cela qu'il nous faut agir en conséquence.

114. Le fait est que la politique du Portugal d'essayer de conserver ses possessions coloniales et d'attaquer et de menacer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'Etats africains est une seule et même politique. Elle constitue un ensemble. L'une a besoin de l'autre; l'une alimente l'autre, et sans la suppression des deux l'une et l'autre subsisteront. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, dans sa résolution 302 (1971), a donné son appui aux recommandations de la Mission spéciale qui, au paragraphe 128 de son rapport, préconise que, pour "assurer les conditions essentielles pour l'élimination des causes de la tension dans la région et pour l'établissement d'une atmosphère de confiance, de paix et de sécurité", le Portugal observe "le respect de la souveraineté du Sénégal et de son intégrité territoriale; la cessation immédiate des actes de violence et de destruction..." et reconnaisse le principe de l'autodétermination et de l'indépendance [de la Guinée (Bissau) et que son] droit inaliénable qui en découle doit pouvoir être exercé sans plus tarder".

115. De même, si l'on ne supprime pas l'important appui politique économique et militaire des alliés et associés du Portugal et de l'Afrique du Sud, ces deux régimes coloniaux et racistes, avec le régime illégal de Ian Smith en Rhodésie du Sud, ne cesseront de mener une politique coordonnée et solidaire visant à subjuguier l'Afrique australe et à menacer le reste du continent. Sans suppression de cette aide et de cet appui, nous ne pouvons éliminer les sources majeures de force qui leur sont assurées en violation totale des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En face de ces graves réalités, de simples excuses, de simples aveux d'avoir violé les résolutions obligatoires du Conseil de sécurité, tout en continuant de le faire, ne peuvent être tenus comme valables.

116. Point n'est besoin d'expliquer pourquoi mon gouvernement s'est totalement engagé à défendre la cause des Etats et des peuples africains dans leur lutte de libération et de développement. Dans le cas de la situation particulière qui nous préoccupe aujourd'hui, je voudrais simplement donner quelques exemples récents et concrets de cette politique.

117. Nous appliquons strictement l'embargo sur les fournitures d'armes contre l'Afrique du Sud de même que contre le Portugal. Nous avons pris des mesures efficaces pour empêcher tous échanges commerciaux avec l'Afrique

du Sud et le Portugal, outre la loi qui a été votée contre le commerce avec la Rhodésie du Sud; et nous pensons que, pour être efficaces, les sanctions doivent être appliquées contre ces trois pays.

118. Nous appuyons et aidons traditionnellement et directement, par tous les moyens possibles, les mouvements de libération africains, ce qui est en accord avec de nombreuses résolutions des Nations Unies. La première délégation étrangère à avoir jamais visité le territoire libéré de l'Angola fut, cet été, la délégation de l'Alliance socialiste des travailleurs de la Yougoslavie.

119. Nous avons appuyé toutes les résolutions des Nations Unies sur ces questions. Nous avons parrainé un certain nombre d'entre elles et nous insistons pour qu'elles soient strictement respectées par tous.

120. Nous sommes prêts à faire de même et à accorder notre appui à tout projet de résolution qui permettrait de traiter avec efficacité la question très grave soulevée par la plainte du Sénégal.

121. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, avant d'exposer la position de la délégation soviétique sur la question à examiner, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement d'avoir été élu Président du Conseil de sécurité, poste important aux responsabilités considérables, et qui, à en juger par l'expérience d'un grand nombre d'entre nous, n'est pas de tout repos. La délégation soviétique est particulièrement heureuse de vous accueillir à la présidence du Conseil de sécurité, vous qui êtes le représentant d'un pays avec lequel l'URSS développe des relations d'amitié et de coopération dans l'intérêt du renforcement de la paix, de la compréhension mutuelle et de la sécurité sur le continent européen, ce qui revient à renforcer la paix et la sécurité dans le monde entier. Connaissant votre grande compétence et votre vaste expérience dans le domaine diplomatique, ainsi que votre foi dans les principes des Nations Unies, nous ne doutons pas que, sous votre présidence, l'autorité du Conseil, confiée à une personne aussi éminente, sera exercée de la manière voulue et dans le strict respect de la Charte.

122. Je saisis cette occasion pour féliciter le représentant de la Chine, l'ambassadeur Huang Hua qui a présidé, avec succès, pour la première fois, le Conseil de sécurité.

123. Sur l'initiative du Gouvernement du Sénégal, le Conseil de sécurité examine à nouveau la situation apparue à la suite des nouveaux actes d'agression commis par le Portugal contre cet Etat africain indépendant.

124. Il ressort de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal, des communiqués des agences internationales de presse et de la déclaration faite aujourd'hui par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal au Conseil de sécurité qu'une attaque armée a été perpétrée par des unités militaires portugaises contre le territoire sénégalais.

125. Nous avons la preuve incontestable que, le 12 octobre, une unité de l'armée régulière portugaise dotée de chars a effectué un raid et une attaque contre un poste sénégalais dans un secteur voisin du territoire colonial portugais de la Guinée (Bissau). A la suite de cette attaque militaire non provoquée des troupes portugaises contre le territoire sénégalais, on déplore des pertes en vies humaines. L'attaque des colonialistes portugais contre le Sénégal a pris de telles proportions que, pour faire face à cette attaque et défendre l'intégrité de son territoire, le Sénégal a dû faire appel à ses forces armées afin de repousser l'attaque et de bouter les envahisseurs hors du territoire sénégalais.

126. Ainsi, l'attaque armée du Portugal contre le Sénégal constitue un acte d'agression caractérisé et d'une grande gravité puisque l'affrontement qui a eu lieu entre les forces armées des deux Etats va bien au-delà d'un incident de frontière isolé.

127. Comme l'a fait observer le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, et comme le savent fort bien les membres du Conseil de sécurité, ce nouvel acte d'agression du Portugal contre le Sénégal ne constitue pas un acte isolé ou un incident fortuit. Depuis un grand nombre d'années, le Portugal ne cesse de commettre des actes d'agression non provoqués contre le Sénégal et d'autres Etats africains indépendants, violant leur souveraineté et leur intégrité territoriale, compromettant la paix en Afrique, et menaçant la sécurité des peuples africains. C'est précisément parce que cette nouvelle attaque des forces portugaises contre le Sénégal n'est pas le premier acte hostile que le Portugal commet contre le Sénégal que le Conseil de sécurité doit examiner cette question avec une attention particulière et un sens aigu de ses responsabilités. D'ailleurs, comme l'a souligné dans son intervention le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, cette attaque doit être considérée comme un acte d'agression particulièrement grave et indiscutable, car il s'agit d'une violation de la paix sur le continent africain qui a été préméditée et mise au point à l'avance par le Portugal.

128. Les explications fournies par le Gouvernement portugais quant à l'état émotionnel du Commandant de l'unité militaire portugaise locale ne pourraient que faire sourire si cet état émotionnel n'avait été à l'origine d'un événement aussi tragique que l'agression d'un Etat. Ces explications sont dangereuses, étant donné l'existence de foyers de guerre dans diverses régions du monde d'aujourd'hui. Si les gouvernements se mettent à justifier leurs actes d'agression en faisant allusion à l'état émotionnel du commandant d'une unité militaire, le monde est exposé au danger de conflits militaires très graves. Si l'on prend au sérieux une telle explication, on peut à tout moment s'attendre que le chef responsable des armements atomiques donne l'ordre, en raison de son état émotionnel et de son état de tension, d'utiliser ces armes, ce qui risquerait de provoquer une catastrophe non seulement pour ceux contre lesquels les armes seraient dirigées, mais aussi pour le monde entier. C'est pourquoi il est pour le moins étrange que le Gouvernement portugais s'efforce, avec une apparence de sérieux, de persuader par sa lettre le Conseil de sécurité que cet acte d'agression a été commis en raison de l'état

émotionnel ou — si l'on veut appeler les choses par leur nom — de la démence du commandant de l'unité militaire.

129. Le Conseil de sécurité doit rejeter catégoriquement une telle justification, car elle peut être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité des peuples.

130. La nouvelle attaque commise contre le Sénégal est la conséquence de la politique constante d'hostilité et d'agression des colonialistes portugais à l'encontre du pays pacifique qu'est la République du Sénégal. Le Ministre des affaires étrangères du Sénégal a rappelé au Conseil de sécurité la liste interminable des actes d'agression commis par le Portugal contre le Sénégal. Le représentant de la Yougoslavie, M. Mojsov, a mentionné le chiffre de centaines d'actes d'agression commis par le Portugal contre le Sénégal. Par conséquent, la dernière attaque n'est pas un incident isolé, mais seulement un des éléments d'une série interminable d'actes qui constituent la politique agressive des colonialistes portugais. Il suffit de rappeler au Conseil de sécurité les attaques les plus marquantes : en 1961, les forces armées portugaises ont commis, à trois reprises, des actes d'agression contre le Sénégal. En avril 1963, le Conseil de sécurité a adopté une résolution spéciale [178 (1963)] dans laquelle il a condamné la nouvelle incursion des forces militaires portugaises sur le territoire du Sénégal et il a demandé au Gouvernement du Portugal de prendre toutes mesures utiles pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal. Cependant, le Portugal n'a tenu aucun compte de la demande du Conseil de sécurité. En 1965 et 1969, le Conseil de sécurité a eu de nouveau à examiner des actes d'agression commis par le Portugal contre le Sénégal. Dans sa résolution 273 (1969) adoptée en décembre 1969, le Conseil a condamné sévèrement les actes d'agression commis par le Portugal contre le Sénégal, et a déclaré que si le Portugal ne cessait pas de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal, le Conseil de sécurité se réunirait à nouveau pour examiner d'autres mesures. Toutefois, Lisbonne a également fait fi de cet avertissement du Conseil de sécurité. En 1971, le Conseil de sécurité a dû examiner par deux fois de nouveaux actes d'agression commis par le Portugal contre le Sénégal.

131. En lançant un défi au Conseil de sécurité et à l'ONU dans son ensemble, les colonialistes portugais ont, au cours des dernières années, donné une dimension accrue à leurs actes d'agression dirigés également contre d'autres Etats africains souverains tels que la République de Guinée, le Zaïre, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.

132. Il y a quelques mois à peine, lors de la réunion qu'il a tenue en Afrique, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 312 (1972) dans laquelle il s'est déclaré gravement préoccupé par les violations incessantes, par les forces armées portugaises, de la souveraineté et de l'intégrité territoriales des Etats africains indépendants, et il a demandé de nouveau au Portugal de s'abstenir de tels actes.

133. Les récentes provocations militaires du Portugal contre les pays indépendants d'Afrique, ainsi que les longues guerres coloniales menées par les colonialistes

portugais contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) montrent non seulement que le colonialisme ne veut pas renoncer à ses positions en Afrique, mais qu'il est prêt, avec l'énergie du désespoir, à commettre n'importe quel crime pour maintenir sa domination.

134. La lutte contre le colonialisme revêt maintenant un caractère très aigu et devient un important problème de politique internationale dont sont saisis l'ONU et ses deux principaux organes, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. L'Assemblée générale examine en ce moment une très importante question de politique internationale : la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a été adoptée au cours de sa quinzième session en 1960. Ainsi, l'attention du monde, des Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Assemblée générale est appelée sur le problème du colonialisme. C'est précisément en tenant compte de l'importance que revêt ce problème que le Conseil de sécurité doit aborder la question dont il est saisi aujourd'hui.

135. En menant leurs guerres coloniales contre les mouvements de libération nationale des peuples africains et en mettant en œuvre leur politique d'agression contre les Etats souverains de ce continent, les colonialistes portugais agissent, comme chacun sait, avec la collaboration criminelle des racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. La politique d'agression colonialiste de ce trio diabolique de colonialistes et de racistes en Afrique australe trouve son pendant à l'autre extrémité du continent, dans l'agression des sionistes israéliens dont l'objectif est de faire obstacle à l'essor des mouvements de libération nationale des peuples arabes.

136. L'attaque commise contre le Sénégal nous montre qu'en ce moment le continent africain est devenu l'objet d'une agression et de guerres coloniales auxquelles se livrent, de trois côtés, les forces de l'impérialisme international dont les troupes de choc sont constituées par les colonialistes portugais, les racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et les racistes sionistes israéliens qui sont les porte-parole actuels de l'idéologie raciste et fasciste du "peuple élu de Dieu". Ce trio criminel jouit de la protection et de l'appui le plus large de l'impérialisme international. Les méfaits de cette alliance agressive dans des régions aussi diverses de l'Afrique ont un seul et même but : l'écrasement du mouvement de libération nationale des peuples de l'Afrique, le rétablissement des positions de l'impérialisme et du colonialisme aux principaux points stratégiques du continent africain et le retour à la domination politique et économique des impérialistes dans les pays d'Afrique. C'est avec cette communauté de buts et avec l'appui apporté par les forces de l'impérialisme que les colonialistes portugais, les racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud et les sionistes israéliens peuvent se conduire d'une manière aussi cynique et provocante à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, ne tenir aucun compte de ses décisions et lancer un défi à l'opinion mondiale. La nature commune de leur politique colonialiste et impérialiste les amène à recourir à des méthodes analogues. C'est ce qui explique le fait qu'au cours des deux

dernières années l'essentiel des séances du Conseil de sécurité a été consacré aux questions liées à l'agression des forces colonialistes et impérialistes contre les peuples africains et arabes. Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a dû se pencher, à maintes reprises, sur les divers actes d'agression commis par les colonialistes portugais, les racistes sud-africains et les sionistes israéliens contre les peuples de l'Afrique. Sur les 118 séances que le Conseil de sécurité a tenues en 1971 et 1972, 60 ont été consacrées à l'examen de questions relatives à l'agression et à la terreur dont se rendent coupables les colonialistes en Afrique, et 14 à l'examen et à la condamnation d'actes d'agression commis par Israël contre les pays arabes.

137. Tels sont les faits de l'histoire des deux dernières années. La juste lutte, entérinée par les décisions de l'ONU, que mènent héroïquement les peuples africains contre les forces du colonialisme, du racisme et de l'impérialisme est étroitement liée à la cause du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Menaçant le continent africain de trois côtés, le colonialisme, le racisme et l'agression sioniste, constituent une source dangereuse de tension internationale, de conflits aigus et de guerres. Il faut mettre fin à la politique d'agression du colonialisme en Afrique. Le devoir de l'ONU et du Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est le suivant : protéger la souveraineté, l'intégrité territoriale et les droits légitimes des Etats africains contre la menace de l'agression du colonialisme et de l'impérialisme, aider et soutenir les peuples qui luttent pour leur libération nationale.

138. Quant au cas dont nous sommes saisis, à savoir la question du nouvel acte d'agression commis par le Portugal contre le Sénégal, se fondant sur les décisions précédentes et tenant compte des dangers que comporte la politique d'agression des colonialistes portugais, le Conseil de sécurité doit condamner vigoureusement le Portugal pour l'agression qu'il a commise contre le Sénégal et prendre des mesures efficaces l'empêchant de commettre de nouveaux actes d'agression. On ne peut pas laisser passer sans les punir les actes d'agression. On ne saurait demeurer indifférent devant les violations flagrantes par le Portugal des principales dispositions de la Charte des Nations Unies. En vertu de la Charte, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace de la force ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

139. C'est justement pour réaffirmer et consolider ce principe sous la forme d'une déclaration de politique internationale par l'Assemblée générale que l'Union soviétique a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale la question du non-recours à la force dans les relations internationales et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Nous espérons que l'adoption par l'ONU d'une décision de politique internationale aussi importante, tendant à renforcer la paix et la sécurité internationales des

Etats et de leurs peuples, amènera tous les Etats à réaffirmer les principes de la Charte des Nations Unies, et que cette proposition de l'Union soviétique sera appuyée largement par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et surtout par les Etats du continent africain qui visent sous la menace constante d'une agression des colonialistes et des racistes.

140. Le Portugal viole grossièrement les dispositions essentielles de la Charte en commettant des actes d'agression contre un Etat africain souverain et indépendant, la République du Sénégal. Il viole également la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale adoptée à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale [résolution 2734 (XXV)]. Le Conseil de sécurité, organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité

internationales, a le devoir de prendre sans délai des mesures visant à mettre un terme aux actes d'agression des colonialistes portugais qui mènent des guerres coloniales criminelles contre les peuples africains épris de paix, et portent atteinte à la souveraineté du Sénégal et d'autres Etats africains.

141. Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Avant de lever la séance, je voudrais faire remarquer qu'un projet de résolution, présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan, a été distribué [S/10813]. J'espère que les membres du Conseil pourront examiner ce projet et que nous pourrons nous prononcer rapidement sur ce texte.

*La séance est levée à 18 h 10.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها .  
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---